



## ***Préservation et restauration des continuités écologiques – Mise en œuvre de la Trame Bleue***



# ***I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA TRAME BLEUE***

## **▪ Trame Bleue = 1 ligne directrice :**

Préservation et restauration des continuités écologiques au sein des écosystèmes d'eau douce pour permettre d'atteindre ou de conserver le bon état écologique des masses d'eau.

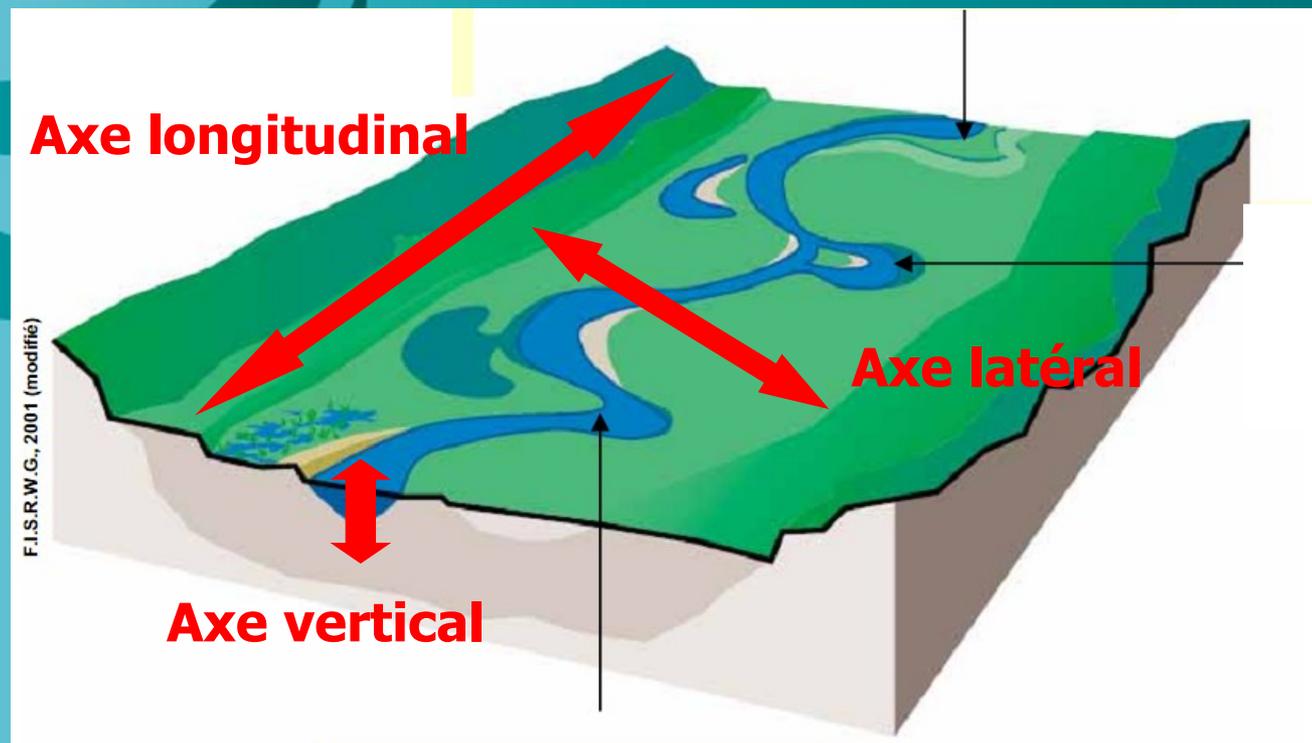
*Spécificité de la trame bleue : l'approche de la continuité écologique bien présente dans les SDAGE*

▪ Doit à terme devenir un pilier de l'aménagement du territoire par son intégration aux documents locaux d'urbanisme

*Le projet de loi Grenelle II modifie de nombreux articles du Code de l'Urbanisme en intégrant l'objectif de continuité écologique*

## *Notion de continuité écologique des cours d'eau*

Ensemble des processus physiques, physico-chimiques et écologiques se déroulant selon les 3 axes de fonctionnement de l'hydrosystème.



# ***Notion de continuité écologique des cours d'eau***

**Nécessité de préserver la continuité selon ces 3 dimensions pour assurer:**

**- la circulation des espèces**



**- le bon déroulement du transport sédimentaire**



## ***II. DEMARCHE PROPOSEE PAR LE COMOP POUR L'ELABORATION DE LA TVB EN REGION***

### **Production de documents cadres par le COMOP TVB:**

- Guide 1 : Enjeux et principes de la Trame verte et bleue
  - Guide 2 : Appui méthodologique à l'élaboration régionale de la trame verte et bleue.
- ▶ Documents consultables sur le site du grenelle:  
<http://www.legrenelle-environnement.fr/trameverteetbleue>

# ***Conception reposant sur 3 niveaux territoriaux d'intervention emboîtés***

**1** Des **orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques  
**(Décret adopté en Conseil d'Etat, fin 2009)**

**2** Des **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)** – Elaboration conjointe Etat-Région **(Fin 2012)**

- Enjeux régionaux en terme de continuité écologique
  - Cartographie trame verte & bleue
  - Mesures contractuelles mobilisables

**3** Prise en compte des SRCE dans les **documents locaux d'aménagement et d'urbanisme**

# ***Elaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique***

## ▪ **Une démarche qui se veut participative**

- Élaboration des SRCE conjointe Etat/Région, en association avec l'ensemble des acteurs et partenaires regroupés au sein d'un « **Comité Régional TVB** »

- les **départements**,
- les **groupements de communes** compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou, à défaut, les **communes** dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme,
- les **parcs nationaux**, les **parcs naturels régionaux**,
- les **associations de protection de l'environnement** agréées concernées
- des représentants des **partenaires socioprofessionnels intéressés**.

- Le projet de SRCE, assorti des avis recueillis soumis à enquête publique

- Le Schéma adopté est tenu à la disposition du public

# ***Elaboration et adoption des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique***

## **Élaboration** du SRCE

- Respecte les orientations nationales et les dispositions pertinentes du SDAGE

**Consultation**, recueil des avis

**Enquête Publique** (3 mois)

SRCE soumis à la délibération du Conseil Régional

**SRCE adopté par Arrêté du Prefet de Région**

A expiration d'un délai fixé par Décret, **évaluation** politique TVB par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région

Délibération du Conseil Régional + Arrêté du Prefet de Région

**Maintien du SRCE ou**  
**Révision**

### ***III. COMPOSANTES DE LA TRAME BLEUE***

#### **La Trame Bleue comprend:**

- Les **cours d'eau**, parties de cours d'eau figurant sur les **listes établies** en application des dispositions de **l'article L.214-17 CE (Réservoirs biologiques** identifiés dans le SDAGE et cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le **transport des sédiments** et la **circulation des poissons migrateurs**);
- Tout ou partie des **zones humides** dont la préservation ou la restauration contribue à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état écologique (ou bon potentiel) (**ZHIEP**);
- Les **cours d'eau**, parties de cours d'eau et **zones humides** importants pour la préservation de la biodiversité et non visés ci-dessus. Éléments **complémentaires identifiés dans les SRCE**.

# ***Éléments complémentaires à intégrer dans la TB***

## **Éléments complémentaires importants pour la préservation de la biodiversité**

### **↳ Identification à partir de critères de cohérence nationaux:**

#### **- Liste régionale d'espèces déterminantes TVB**

(mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, poissons et plantes vasculaires)

#### **- Liste régionale des habitats déterminants TVB**

(habitats des espèces déterminantes TVB

+ habitats d'intérêt patrimonial national ou communautaire)

en cours d'élaboration  
par le MNHN

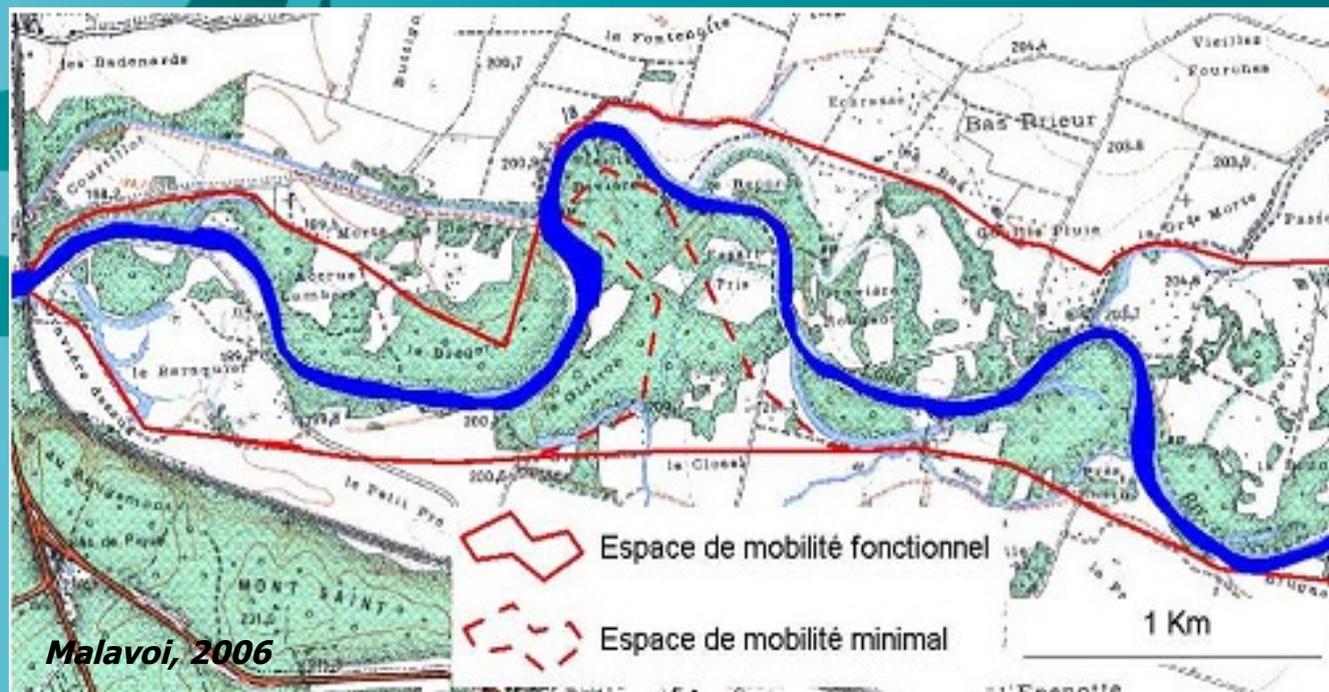
**- Prise en compte des cours d'eau et zones humides déterminants pour la TVB**

**- Prise en compte des zonages réglementaires**

# Éléments complémentaires à intégrer dans la TB

↳ Prise en compte des cours d'eau et zones humides déterminants pour la TVB

⇒ Prise en compte des **espaces de mobilité des cours d'eau** (ou **espace de liberté**) nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique



# ***Éléments complémentaires à intégrer dans la TB***

⇒ Prise en compte des **zones humides d'intérêts écologiques forts**

## **ZHIEP**

(Zones Humides d'Intérêt  
Environnementale Particulier)  
Arrêtées par le Préfet

Intégration d'office

## **Autres zones humides**

jouant un rôle pour la biodiversité  
ou pour la gestion de l'eau

Proposition régionale  
complémentaire

**Composante « Zones Humides »  
de la TVB dans les SRCE**

# ***Éléments complémentaires à intégrer dans la TB***

⇒ Prise en compte des **zonages réglementaires et de connaissance**

Pour les **espaces bénéficiant d'une mesure de protection**, examen au cas par cas de leur contribution possible à la TVB

- Réserves naturelles
- Arrêtes Préfectoraux de protection de biotope;
- Sites NATURA 2000;
- Sites classés au titre du patrimoine naturel;
- Les **zones de frayères**, de croissance, d'alimentation de la faune piscicole figurant dans l'inventaire réalisé au titre de l'article R. 432-1 du Code de l'Environnement (**Travail en cours, publication des listes par le Préfet de département avant le 30 juin 2012**)

Idem pour les **espaces de connaissance ou de labellisation**

- ZNIEFF, réserves de biosphère, sites RAMSAR...

# ***Éléments complémentaires à intégrer dans la TB***

## **Les compléments régionaux en terme de cours d'eau**

Nécessité d'adopter une démarche pragmatique et progressive s'appuyant sur le SDAGE et le Programme de Mesures permettant:

- de valoriser les démarches déjà entreprises au niveau local;
- d'attirer l'attention des acteurs locaux sur ce qu'il serait souhaitable d'entreprendre sur les cours d'eau

## **Types de cours d'eau susceptibles d'être intégrés dans le SRCE:**

- Cours d'eau sur lesquels une démarche collective volontaire est engagée ou prête à l'être pour le rétablissement de la continuité écologique ou concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE;
- Cours d'eau pour lesquels une telle démarche serait nécessaire rapidement (masses d'eau avec objectif bon état 2015);
- Cours d'eau sur lesquels cette démarche est nécessaire mais moins urgente (ME avec report de délais)

# *Éléments complémentaires à intégrer dans la TB*

## Les compléments régionaux en terme de cours d'eau

Cours d'eau complémentaires identifiés après vérification de la prise en compte des critères de cohérence nationaux et notamment des listes espèces et habitats déterminants TVB.

Ils peuvent correspondre:

- à des axes importants pour le maintien et la restauration des habitats ou des espèces aquatiques et humides ne bénéficiant pas de classement réglementaire;
- à des enjeux de migration locale (entre les zones de reproduction et de croissance par exemple) non pris en compte dans les classements;
- à des enjeux identifiés dans les SAGE ou les Contrats de Rivière
- à des nouveaux axes identifiés au niveau régional lors de l'élaboration du SRCE

# ***Éléments complémentaires à intégrer dans la TB***

**Dans l'optique de réalisations concrètes sur les obstacles à la continuité écologique, nécessité de définir des priorités en s'appuyant sur :**

- ① des **critères biologiques et hydromorphologiques** (ex: présentes d'espèces hautement patrimoniales, impacts des ouvrages sur les cycles biologiques, gain écologiques prévisibles...)
- ② des **critères politiques** (maîtrise d'ouvrage publique possible, présence de structures porteuses ou d'animation, démarches de planification locale SAGE...)
- ③ des **critères d'opportunité** (fin ou renouvellement de concession, volonté locale connue)
- ④ des **critères techniques de faisabilité** (choix techniques raisonnables et durables...) et **économiques** (analyse coût/bénéfice écologique)

## **Quelques outils utiles pour la stratégie de priorisation:**

- *Le référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) attendu pour 2010*
- *Le SDAGE et son Programme de Mesures*
- *PAGD et Règlements des SAGE (Inventaire des ouvrages limitants)*

## ***IV. AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TVB***

De manière à faire **émerger des dynamiques et des projets** au profit de la TVB,

- des **démarches partenariales** peuvent être encouragées;
- des **actions de sensibilisation, information & formation** des acteurs locaux peuvent être envisagées;
- des **outils de nature contractuelle** au service de la TVB (*pistes de réflexion du COMOP, étude en cours*) pourraient être mobilisés en complément des outils réglementaires déjà existants

↳ des financements adaptés et incitatifs;

↳ des outils fiscaux;

↳ l'acquisition et la maîtrise foncière

***Merci de votre attention***